

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL – Mercredi 9 décembre 2020**

**DEL.2020.12.09-014 - Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.**

L'an deux mil vingt, le neuf décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace l'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 26
- Nombre de procurations : 2
- Absent excusé : 1
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2020 -

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE  
**22 DEC. 2020**

Bureau du Courrier

Monsieur Marc LOVISI a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie		X	DEL-POZO Irma
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo		X	AMRA Julia
AMRA Julia	X		

**DEL.2020.12.09-014 - Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.**

Rapporteur : Monsieur Benjamin DERVIEUX

- Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines / Finances en date du 19 novembre 2020,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités. Dès lors que la Collectivité voit le risque se concrétiser ou disparaître, elle doit effectuer une reprise sur provisions.

La commune ayant constitué des provisions durant les années 2006, 2007, 2008 et 2010 pour un total de 60 000 €, il convient de reprendre celles-ci qui sont trop anciennes et injustifiées.

S'agissant d'une opération d'ordre semi budgétaire regroupée au sein des opérations réelles, la collectivité a utilisé le compte dépenses 6815-01 pour établir ses provisions.

Il vous est, par conséquent, demandé d'accepter de reprendre celles-ci au compte 7815-01 pour 60 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benjamin DERVIEUX,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- ✚ **DÉCIDE** d'effectuer une reprise sur provisions au compte 7815-01 pour un montant total de 60 000 euros.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,  
Le 9 décembre 2020

**Béatrice de FRANÇOIS**  
Maire de Parempuyre